

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-  
POINTE-AUX-TREMBLES**

**ORDONNANCE NUMÉRO  
OCA11-(P-1)-002**

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le  
domaine public (R.R.V.M. c. P-1)

---

À la séance du 5 juillet 2011, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

1. Dans le cadre des activités de « Marchés publics de Rivière des Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2011 », il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, sur le site du marché au parc St-Jean-Baptiste.

Les boissons alcooliques doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur le site au parc St-Jean Baptiste, les samedis seulement, à compter du 20 août 2011, et ce, jusqu'au 24 septembre 2011 inclusivement.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements adoptés par la Communauté urbaine de Montréal et toujours en vigueur tel qu'amendés, le cas échéant, dont notamment le Règlement 93 relatif à l'inspection des aliments et remplaçant le règlement 71 de la communauté.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau  
Mairesse d'arrondissement

Dany Barbeau, avocate  
Directrice du bureau d'arrondissement  
et secrétaire d'arrondissement

---

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2011.  
Entrée en vigueur le 12 juillet 2011.

---